

Délibération n°2026-62

**Objet : Fixation du coefficient de modulation de la redevance d'assainissement collectif
Agence Rhône- Méditerranée- Corse pour l'année 2027**

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Gérard VASSEUR, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Karima COEURET, adjointe; Didier MOREL, adjoint ; Mustafa BOURICHE, adjoint ; Brigitte PLAIDY, adjointe ; Marjorie HUBEAU, conseillère municipale ; Thomas CHERBAKOW, conseiller municipal ; Emmanuel LUTHRINGER, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Thierry LABUSSIÈRE, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Laëtitia LAUGIER, conseillère municipale ; Christophe SILVESTRI, conseiller municipal ; Noëlla LEDUC, conseillère municipale ; Peggy BARON, conseillère municipale ; Sophie DELORME, conseillère municipale ; Lucile FABREGAS, conseillère municipale ; Charlène SOULIE, conseillère municipale ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Mathieu CURNIER, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Anaïs TOUBOULIC, conseillère municipale ; Jérémy MOREAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Gérard PETEY, conseiller municipal donne procuration à Mme Brigitte PLAIDY
M. Jérémy MOREAU, conseiller municipal donne procuration à M. Jean-Michel GRES
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Gérard PETEY, Jérémy MOREAU, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Laëtitia LAUGIER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Exposé

Les contrats d'affermage du service public de production et de distribution de l'eau potable et d'assainissement de la commune de Forcalquier ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2024, approuvés par délibérations prises en conseil municipal du 28 novembre 2023 et confiés à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Accusé de réception en préfecture
004-210400883-20260925-62-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif a été créée cette dernière s'appuie sur un coefficient de modulation global représentatif du système d'assainissement (collecte et traitements des eaux usées).

Ainsi, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.17 €HT/m³ pour l'année 2027

Il convient de fixer le coefficient de modulation global de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement » qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Pour l'année 2027, le coefficient de modulation de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » calculé pour la commune est de 0,313 et qu'il s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur les factures d'assainissement collectif émises par le délégataire.

La délibération fixant ce supplément de prix est à prendre avant le 31 décembre de N-1 ou au plus tard avant la facturation de l'année N.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la « performance des réseaux d'eau potable » et de la redevance pour la « performance des systèmes d'assainissement collectif » pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 0,313 le coefficient de modulation de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **DE PRECISER** que cette redevance pour « performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des abonnés du service public de l'assainissement collectif par le délégataire conformément au contrat passé avec le délégataire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT

